



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 130

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ALLEE JEAN ROBIC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 05-036 du 1^{er} avril 2005, portant réglementation de la circulation Allée Jean Robic ;

Considérant l'installation et le tir du feu d'artifice organisés par les services de la ville de Wissous dans le cadre de la Fête Nationale, le samedi 13 Juillet 2024 ;

Considérant que ce feu d'artifice va être tiré depuis l'intérieur de l'Espace Arthur Clark, que les spectateurs seront installés sur le site de Wissous Plage, et que l'allée Jean Robic est située entre ces deux sites ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer un périmètre de sécurité suffisant pour le bon déroulement de ces festivités et la sécurité des participants ;

Il y a lieu par conséquent, pour la bonne organisation de ces festivités, d'interdire toute circulation, allée Jean Robic.

A R R E T E

Article 1^{er} : **Toute circulation, sur l'Allée Jean Robic, de l'angle formé avec l'Allée Jean Gabin, jusqu'à l'avenue Jean Mermoz, sera provisoirement interdite (sauf pour le personnel et véhicules des services publics, de secours et organisation) :**

Le samedi 13 Juillet 2024, à compter de 08h00, jusqu'à 02h00 le lendemain.

Article 2 : Les accès à l'Allée Jean Robic seront fermés par des barrières verrouillées par un cadenas. Une information sera affichée sur place.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

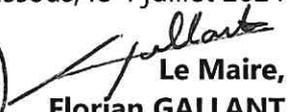
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- le service communication de la ville
- le service évènementiel de la ville

Wissous, le 4 juillet 2024



**Le Maire,
Florian GALLANT**





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 132

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES ET ROUTE DE MONTJEAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de déplacement d'ouvrage et de restructuration de réseau, entrepris la société SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS, Rue du Bas des Glaises et Route de Montjean, à compter du Lundi 29 juillet 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue du Bas des Glaises et route de Montjean ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Suivant l'avancement des travaux, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée, à compter du Lundi 29 juillet 2024, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 28 jours, au niveau :

- Du n°2, et du n°14 et 16, rue du Bas des Glaises
- Du n° 29 à 29Ter route de Montjean

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Les travaux sur la Route de Montjean ne devront se dérouler que sur le trottoir, sans être entrepris sur la chaussée.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux) rue du Bas des Glaises au niveau du n°2, et des n°14 et 16, ainsi que route de Montjean du n°29 au n°29Ter, chaque côté de la rue, à compter du Lundi 29 juillet 2024, jusqu'à la fin des travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

- Article 4 :** La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés, pavés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les services techniques municipaux
 - Le service communication de la ville
 - La RATP
 - Serpollet Valenton
 - ENEDIS

Wissous, le 9 juillet 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**



Florian Gallant



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 139

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'extension du réseau gaz avec le raccordement de quatre maisons individuelles, entrepris la société SEIP pour le compte de GRDF, rue Gilbert Robert, à compter du Lundi 9 septembre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue Gilbert Robert ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 19 jours, rue Gilbert Robert, la circulation se fera provisoirement :

- En demi-chaussée, devant les n° 28 et 30
- En demi-chaussée avec circulation alternée, de l'angle formé avec la rue Django Reinhardt, jusqu'au n° 38

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux) rue Gilbert Robert du n°28 au n°38, de chaque côté de la rue, à compter du Lundi 9 septembre 2024, jusqu'à la fin des travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- RATP Cap Bièvre
- SEIP
- GRDF

Wissous, le 2 aout 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 140

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEMERCIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de création d'un branchement d'eau, entrepris la société VEOLIA EAU IDF, au niveau du 13 rue Lemercier, à compter du Lundi 9 septembre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue Lemercier ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du 13 rue Lemercier.

Les 12 et 13 septembre 2024, la circulation rue Lemercier au niveau du n°13, sera provisoirement fermée entre 9h et 16h (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux, et des déviations seront mise en place et se feront par la rue Pelletier. Pour l'accès des riverains pendant cette fermeture de rue, la circulation sera provisoirement mise en double sens, le temps des travaux avec fermeture de rue.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux) rue Lemercier au niveau du chantier au n°13, à compter du Lundi 9 septembre 2024, jusqu'à la fin des travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

L'entreprise chargée des travaux sera en charge d'aviser les riverains.

Article 4 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- VEOLIA EAU IDF

Wissous, le 2 aout 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 141

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CHATEAUBRIAND

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de création d'un branchement d'eau, entrepris la société VEOLIA EAU IDF, au niveau du 16 rue Chateaubriand, à compter du Lundi 16 septembre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue Chateaubriand ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du lundi 16 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau des n°14 et 16 rue Chateaubriand.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux) rue Chateaubriand devant les n°14 et 16, à compter du Lundi 16 septembre 2024, jusqu'à la fin des travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

L'entreprise chargée des travaux sera en charge d'aviser les riverains.

Article 4 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- VEOLIA EAU IDF

Wissous, le 2 aout 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 142

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du "Vide Grenier" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2024 », qui se déroulera le Dimanche 15 Septembre 2024, Place de la Libération (parking Mairie), et dans les rues du centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour le bon déroulement et l'installation de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie, Place de la Libération ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le parking de la Mairie, Place de la Libération sera fermé à la circulation et au stationnement (sauf organisation et services publics), à partir du Jeudi 12 Septembre 2024 à 08h00, jusqu'au dimanche 15 septembre 2024, à la fin du Vide Grenier.

Article 2 : Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les services techniques municipaux aux lieux concernés. La Mairie informera les riverains.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication
- Le service évènementiel

Wissous, le 2 aout 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 143

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES LIEUX DU "VIDE-GRENIER" LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 : PLACE DE LA LIBERATION, RUE BALOCHE, RUE DOLIMIER, RUE DIVISION LECLERC, PLACE COLONEL FLATTERS, RUE MOUCHEZ ET RUE DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du "Vide Grenier" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2024 », qui se déroulera le Dimanche 15 Septembre 2024, Place de la Libération (parking Mairie), Rue Baloche (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour), Rue Dolimier (du numéro 1 à l'angle de la rue Legros), Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie), Place Colonel Flatters, Rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la Rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros) et Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue) ;

Considérant que pour le bon déroulement et l'installation de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie, Place de la Libération ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Dimanche 15 Septembre 2024, à partir de 07 heures jusqu'à la fin du "Vide Grenier", la circulation sera provisoirement interdite (sauf aux riverains, organisation et services publics) :

- Place de la Libération (parking Mairie)
- Rue Baloche (de la Rue Dolimier, jusqu'à l'angle de la Rue Mondétour)
- Rue Dolimier (de la rue Baloche jusqu'à la rue Legros)
- Rue de la Division Leclerc (sur toute la longueur de la voie) et Place du Colonel Flatters (parvis de l'église Saint Denis de Wissous)
- Rue de l'Amiral Mouchez (de l'angle de la Rue Pelletier jusqu'à l'angle de la rue Charles Legros)
- Rue du Général de Gressot (du carrefour des rues Leclerc/Mouchez jusqu'au n°33 de la rue)

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, aux lieux précités, le Dimanche 15 Septembre 2024, à compter de 00H00 jusqu'à la fin du Vide Grenier (sauf services publics).

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place, par les services techniques municipaux. La circulation rue du Général de Gressot, entre le rond-point des Jumelages et le n°33 de la rue, se fera provisoirement en double sens pendant toute la durée du vide-grenier.

- Article 4 :** Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux aux lieux concernés. La Mairie informera les riverains.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les services techniques municipaux
 - Le service communication
 - Le service évènementiel
 - La RATP

Wissous, le 2 aout 2024



Florian Gallant
**Le Maire,
Florian GALLANT**



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 144

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE POUR LA JOURNEE DU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 (VIDE GRENIER)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du "Vide Grenier" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2024 », qui se déroulera le Dimanche 15 Septembre 2024, Place de la Libération (parking Mairie), et dans les rues du centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour cette manifestation, plusieurs rues du centre-ville vont être fermées (Arrêté Municipal n° AM 2024-143) ;

Il y a lieu par conséquent de régler provisoirement la circulation rue du Docteur Maurice Ténine, pour mettre en place une déviation, pendant toute la durée du « Vide Grenier » le dimanche 15 Septembre 2024.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 15 Septembre 2024, à partir de 07h00, jusqu'à la réouverture des rues où est installé le « Vide Grenier », la circulation sera provisoirement inversée rue du Docteur Maurice Ténine.

Le sens de circulation se fera en sens unique de la rue André Dolimier vers la rue de l'Amiral Mouchez.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux aux lieux concernés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication
- Le service évènementiel

Wissous, le 2 aout 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 145

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MONDETOUR ET RUE PAUL DOUMER POUR LA JOURNEE DU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 (VIDE GRENIER)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation du "Vide Grenier" dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2024 », qui se déroulera le Dimanche 15 Septembre 2024, Place de la Libération (parking Mairie), et dans les rues du centre-ville de Wissous ;

Considérant que pour cette manifestation, plusieurs rues du centre-ville vont être fermées (Arrêté Municipal n° AM 2024-143) ;

Il y a lieu par conséquent de mettre en place des déviations, et pour cela, de réglementer provisoirement la circulation, Rue Mondétour et Rue Paul Doumer, pendant toute la durée du « Vide Grenier » le dimanche 15 Septembre 2024.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 15 Septembre 2024, à partir de 07h00, jusqu'à la réouverture des rues où est installé le « Vide Grenier » :

- La partie de la Rue Mondétour, située entre la Rue de la Ferme et la Rue André Dolimier sera mise provisoirement en double sens de circulation pour l'accès aux riverains ;
- La partie de la Rue Paul Doumer, située entre la rue Lemerancier et la rue Victor Baloche, sera mise provisoirement en double sens de circulation pour l'accès aux riverains.

Article 2 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux aux lieux concernés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication
- Le service évènementiel



Wissous, le 2 aout 2024

Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 146

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING DU CENTRE OMNISPORTS DU CUCHERON, RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation, dans le cadre de la « Fête de la Patate et du Terroir 2024 », d'une fête foraine qui se déroulera du vendredi 6 au dimanche 15 Septembre 2024, sur le parking du centre omnisports du Cucheron rue Guillaume Bigourdan ;

Considérant que l'installation des manèges forains (montage/démontage) nécessite plusieurs jours, avant et après cette période d'ouverture ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement l'accès et le stationnement du parking du Centre Omnisports du Cucheron à compter du lundi 2 Septembre 2024, jusqu'à la fin du démontage des manèges et le départ des forains ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking du Centre Omnisports du Cucheron situé rue Guillaume Bigourdan, sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement (sauf véhicules des services publics et des forains), à compter du lundi 2 Septembre 2024 à 08h00 jusqu'à la fin de "la Fête de la Patate et du Terroir »" et le démontage complet de tous les manèges.

Article 2 : Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les panneaux de signalisation, ainsi que les barrières nécessaires, seront mis en place par les services techniques municipaux aux lieux concernés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication
- Le service évènementiel
- Le service des sports



Wissous, le 2 août 2024

Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 147

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FERNAND LEGER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de remplacement de matériel électrique dans un poste de distribution publique, entrepris la société EGA pour le compte d'ENEDIS, allée Simone de Beauvoir, le jeudi 22 aout 2024 ;

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'intervention d'un camion grue qui devra empiéter sur la chaussée rue Fernand Léger ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue Fernand Léger ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée, rue Fernand Léger au niveau du n°7 (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux), le jeudi 22 aout 2024, entre 8h et 17h, selon l'avancement du chantier.

Pendant cette fermeture de rue, pour permettre l'accès aux riverains, la circulation se fera provisoirement en double sens, rue Fernand Léger, pendant la durée du chantier, soit en passant par la rue Django Reinhardt soit par la rue Gilbert Robert.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Django Reinhardt, la rue Georges Didier puis le rue Gilbert Robert.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux) rue Fernand Léger devant le n°7, le jeudi 22 aout 2024, pendant toute la durée du chantier.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

L'entreprise qui effectuera les travaux sera en charge d'aviser les riverains.

- Article 4 :** En cas de dégradation du domaine public, la remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les services techniques municipaux
 - Le service communication de la ville
 - ENEDIS
 - EGA FRANCE

Wissous, le 5 aout 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 148

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de pose d'une borne IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques), entrepris au niveau du n°2 rue André Dolimier par la société Spie Citynetworks, pour le compte du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France), qui ont commencés à partir du lundi 29 juillet 2024 ;

Considérant la demande de prolongation de l'entreprise chargée des travaux, reçue le lundi 5 août 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur des emplacements de stationnement ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, aux lieux des travaux rue André Dolimier ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° AM 2024-123 du 19 juin 2024, sont prolongées jusqu'au vendredi 6 septembre 2024.

Article 2 : **Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant** aux lieux des travaux, au niveau du n°2 rue André Dolimier (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics) jusqu'au vendredi 6 septembre 2024. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aviser les riverains concernés, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée au plus tard le vendredi 6 septembre 2024, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- le service communication de la ville
- SPIE CITYNETWORKS
- IZIVIA

Wissous, le 6 aout 2024

Le Maire,
Florian GALLANT





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 149

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU PEROU

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'intervention fibre optique, entrepris la société CIRCET, au niveau de la rue du Pérou dans la ZA « Les Hauts de Wissous », à compter du lundi 2 septembre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation aux lieux des travaux rue du Pérou ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée, rue du Pérou au niveau des n°9 et 21. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 3 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- CIRCET



Wissous, le 2 aout 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 150

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE COLBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de raccordement de branchements électriques, entrepris la société GH2E pour le compte d'ENEDIS, au niveau du n°10 rue Colbert, à compter du lundi 2 septembre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux rue Colbert ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 18 jours, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée, selon l'avancement du chantier, rue Colbert au niveau du n°10. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : **Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant** aux lieux des travaux, rue Colbert (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics) à compter du lundi 2 septembre 2024 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- GH2E
- ENEDIS

Wissous, le 7 aout 2024

Le Maire,

Florian GALLANT



Florian Gallant



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 153

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD CLAUDE CHAUVEAU

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour la création d'un branchement aérosouterrain, entrepris la société ERTP pour le compte d'ENEDIS, au niveau du n°10 boulevard Claude CHAUVEAU, à compter du mardi 10 septembre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation aux lieux des travaux boulevard Claude CHAUVEAU ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du mardi 10 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée suivant l'avancement du chantier, au niveau du n°10 boulevard Claude CHAUVEAU. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, boulevard Claude CHAUVEAU (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics) pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- ERTP
- ENEDIS

Wissous, le 13 août 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 155

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DU BON PUIS ET RUE DES PEUPLIERS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de réfection de signalisation horizontale entrepris par la société DLINEs pour le compte de la ville de Wissous, voie du Bon Puits et rue des Peupliers, à compter du lundi 19 août 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation aux lieux des travaux voie du Bon Puits et rue des Peupliers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée voie du Bon Puits et rue des Peupliers, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 19 août 2024 à partir de 08h, pour la durée des travaux qui est estimée à 2 jours.

Des déviations seront mises en place et se feront par la route d'Antony et le Chemin de la Vallée.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, sur toute la longueur de la voie du Bon Puits (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics) pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- DLINEs



Wissous, le 13 août 2024

Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 160

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ARAGO

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de terrassement pour le passage de réseaux fibre, entrepris la société INEO INFRASTRUCTURE pour le compte de la société SIPARTECH, au niveau du n°2 boulevard Arago, à compter du lundi 9 septembre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux boulevard Arago ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée, selon l'avancement du chantier, boulevard Arago au niveau du n°2. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : **Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant** aux lieux des travaux, boulevard Arago (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics) à compter du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Nationale Massy-Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- INEO INFRASTRUCTURE
- SIPARTECH

Wissous, le 30 aout 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 161

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ABATTOIR

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de raccordement des eaux usées, entrepris la société ACCES TP au niveau du n°5 rue de l'Abattoir, à compter du lundi 7 octobre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation aux lieux des travaux rue de l'Abattoir ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 7 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 21 jours, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée suivant l'avancement du chantier, au niveau du n°5 rue de l'Abattoir. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, rue de l'Abattoir (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics) pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Nationale Massy-Palaiseau, -
La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- ACCES TP
- CPS

Wissous, le 30 aout 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 162

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE COLBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de pose de boîte de branchement sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, entrepris la société QUINCY TP pour le compte de VEOLIA EAU, au niveau du n°6 rue Colbert, à compter du lundi 9 septembre 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux rue Colbert ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 5 jours, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée, selon l'avancement du chantier, rue Colbert au niveau du n°6. La circulation sera régulée par des feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : **Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant** aux lieux des travaux, rue Colbert (Sauf véhicules de la société de travaux et services publics) à compter du lundi 9 septembre 2024 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 4 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Nationale Massy-Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les services techniques municipaux
- Le service communication de la ville
- QUINCY TP
- VEOLIA EAU
- La CPS

Wissous, le 30 aout 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 164

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BAS DES GLAISES ET ROUTE DE MONTJEAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de déplacement d'ouvrage et de restructuration de réseau, qui ont été entrepris par la société SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS, Rue du Bas des Glaises et Route de Montjean, à compter du Lundi 29 juillet 2024 ;

Considérant la demande reçue le 30 août 2024, pour la prolongation des dispositions de la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement édictées dans l'arrêté municipal n° AM 2024-132 du 9 juillet 2024 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée selon l'avancement du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, aux lieux des travaux rue du Bas des Glaises et route de Montjean ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiées dans l'arrêté municipal n° AM 2024-132 du 9 juillet 2024, sont prolongées jusqu'au vendredi 20 septembre 2024.

Article 2 : En conséquence, suivant l'avancement des travaux, la circulation se fera provisoirement en demi-chaussée, à compter du vendredi 30 août jusqu'au vendredi 20 septembre 2024, date maximale de fin de chantier, au niveau :

- Du n°2, et du n°14 et 16, rue du Bas des Glaises
- Du n° 29 à 29Ter route de Montjean

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Les travaux sur la Route de Montjean ne devront se dérouler que sur le trottoir, sans être entrepris sur la chaussée.

Article 3 : Suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée des travaux) rue du Bas des Glaises au niveau du n°2, et des n°14 et 16, ainsi que route de Montjean du n°29 au n°29Ter, chaque côté de la rue, pendant la durée du chantier, jusqu'au vendredi 20 septembre 2024.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 4 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**
- Article 4 :** La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés, pavés et marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Nationale Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les services techniques municipaux
 - Le service communication de la ville
 - La RATP
 - Serpollet Valenton
 - ENEDIS

Wissous, le 30 aout 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 167

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE FERNAND LEGER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de raccordement d'un coffret électrique, entrepris au n°7 rue Fernand Léger, par la société SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS, à compter du Lundi 23 septembre 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation des piétons et le stationnement aux lieux du chantier, rue Fernand Léger.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau du chantier au n°7 rue Fernand Léger, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 23 septembre 2024, pendant toute la durée des travaux dont la durée est estimée à 28 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le permissionnaire aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier. Pour cela, une déviation piétonne pourra être mise en place au niveau des travaux, pour faire passer le cheminement piétons du côté numéros pairs de la rue Fernand Léger.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société SERPOLLET VALENTON
- ENEDIS

Wissous, le 12 septembre 2024

Florian GALLANT

Maire de Wissous





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 168

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de création de branchement et raccordement, entrepris au n°31 avenue Ampère, par la société SERPOLLET pour le compte d'ENEDIS, à compter du Lundi 30 septembre 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, avenue Ampère.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement du chantier, au niveau du n°31 avenue Ampère, à compter du Lundi 30 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée 28 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau du chantier au n°31 avenue Ampère, pendant toute la durée des travaux indiqué à l'article 1^{er}. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société SERPOLLET VALENTON
- ENEDIS

Wissous, le 12 septembre 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 170

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de création de branchement télécom, entrepris au niveau des n°34/36 voie de Beuze, par la société CIRCET, à compter du mercredi 25 septembre 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée et le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, voie de Beuze.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Création d'un branchement télécom avec passage sous chaussée au niveau des n° 34 et 36 voie de Beuze.

Article 2 : La circulation sera provisoirement fermée (sauf services publics, riverains de la rue et véhicules de l'entreprise chargée des travaux) voie de Beuze, de l'angle de la rue Georges Sand jusqu'à l'angle formé avec la rue Chateaubriand, la journée du vendredi 27 septembre 2024 à compter du 8h jusqu'à la fin du chantier.

Des déviations seront mises en place pendant ces travaux, et se feront par la rue Georges Sand, la rue La Bruyère et la rue Chateaubriand.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau du chantier devant les n°34 et 36 voie de Beuze, pendant toute la durée des travaux indiqués à l'article 1^{er}. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société CIRCET

Wissous, le 23 septembre 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous





Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 183

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de réfection de voirie, entrepris rue de la Division Leclerc devant le parvis de l'église, par la société SOTRAVIA mandatée par la ville de Wissous, à compter du lundi 21 octobre 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, rue de la Division Leclerc ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics et de secours), Rue de la Division Leclerc, de l'entrée du parking mairie Place de la Libération jusqu'au carrefour formé avec la rue André Dolimier, à compter du lundi 21 octobre 2024 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 5 jours.

Article 2 : La partie de la rue de la Division Leclerc comprise entre le parking de la mairie, Place de Libération et le carrefour formé avec la rue de l'Amiral Mouchez, se fera provisoirement en double sens de circulation, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Des déviations seront mises en place pendant la durée des travaux, et se feront par la rue André Dolimier, la rue du Docteur Maurice Ténine, puis la rue de l'Amiral Mouchez.

Les lignes de bus RATP et RATPCAP seront déviées selon des itinéraires programmés avec ces services.

Article 4 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau du chantier rue de la Division Leclerc, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, par l'entreprise chargée du chantier, et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux concernés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société SOTRAVIA
- Le CD 91
- La RATP et RATPCAP

Wissous, le 11 octobre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 184

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de réfection de voirie, entrepris rue de la Division Leclerc, à compter du lundi 21 octobre 2024, avec la fermeture de l'accès à cette rue ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de déviation de circulation, pour permettre une bonne gestion des flux des véhicules ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation rue du Docteur Maurice Ténine.

A R R E T E

Article 1^{er} : Suite à la fermeture de la rue de la Division Leclerc, le sens de circulation sera provisoirement inversé, rue du Docteur Maurice Ténine à compter du lundi 21 octobre 2024, jusqu'à la fin du chantier rue de la Division Leclerc, et sa réouverture. La circulation se fera provisoirement de la rue André Dolimier vers la rue de l'Amiral Mouchez.

Article 2 : Toute la signalisation réglementaire nécessaire sera mise aux lieux concernés, pendant toute la durée des travaux dont la durée est estimée à 5 jours. Les lignes de bus RATP et RATPCAP seront déviées selon des itinéraires programmés avec ces services.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société SOTRAVIA
- La RATP et RATPCAP

Wissous, le 11 octobre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 185

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de réfection de voirie, entrepris rue de la Division Leclerc, à compter du lundi 21 octobre 2024, avec la fermeture de l'accès à cette rue ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de déviation de circulation, pour permettre une bonne gestion des flux des véhicules ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation rue de l'Amiral Mouchez.

A R R E T E

Article 1^{er} : Suite à la fermeture de la rue de la Division Leclerc, **le sens de circulation sera provisoirement inversé, rue de l'Amiral Mouchez, du carrefour formé avec la rue Charles Legros, jusqu'au carrefour des rues Division Leclerc/De Gressot**, à compter du lundi 21 octobre 2024, jusqu'à la fin du chantier rue de la Division Leclerc dont la durée est estimée à 5 jours, et sa réouverture.

La circulation se fera provisoirement sur la partie de la rue Mouchez concernée, de la rue Charles Legros vers la rue Division Leclerc. Les véhicules circulant rue du Général de Gressot auront interdiction de tourner à droite vers la rue Mouchez et la route d'Antony.

Article 2 : Toute la signalisation réglementaire nécessaire sera mise aux lieux concernés, pendant toute la durée des travaux rue de la Division Leclerc.
Les lignes de bus RATP et RATPCAP seront déviées selon des itinéraires programmés avec ces services.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société SOTRAVIA
- La RATP et RATPCAP

Wissous, le 11 octobre 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 186

SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ANDRE DOLIMIER ET RUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de tirage de câble pour une liaison en fibre optique, entrepris rue André Dolimier et rue de la Division Leclerc, par l'entreprise SPLICE TELECOM pour le compte de la société SPIE, à compter du mercredi 16 octobre 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée et le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, rue André Dolimier et rue de la Division Leclerc ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation se fera provisoirement en demi-chaussée rue André Dolimier et rue de la Division Leclerc, suivant l'avancement des travaux, à compter du mercredi 16 octobre 2024, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée à 20 jours. Les ouvriers de l'entreprise de travaux seront en charge de la régulation de la circulation.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des travaux rue André Dolimier et rue de la Division Leclerc, pendant toute la durée du chantier indiqué à l'article 1^{er}. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, par le permissionnaire aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- La Société SPIE IDF NORD OUEST BONDOUFLE
- La société SPLICE TELECOM
- La RATP

Wissous, le 14 octobre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 198

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES PEUPLIERS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'aménagement de voirie et de réfection de la signalisation horizontale et verticale, entrepris par les entreprises SOTRAVIA et DLINES pour le compte de la ville de Wissous, rue des Peupliers, à compter du mardi 12 novembre 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, rue des Peupliers.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée en journée, de 9h à 16h (sauf riverains, services publics et véhicules de chantier) rue des Peupliers, du carrefour formé avec la voie du Bon Puits, jusqu'à la rue du Parc, suivant l'avancement du chantier, à compter du mardi 12 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée 4 jours.

Des déviations seront mises en place et se feront par le rond-point place des Jumelages, puis le rue du Général de Gressot et la rue de l'Amiral Mouchez.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant chaque jour de 9h à 16h (sauf véhicules de chantier et services publics), rue des Peupliers, au niveau des lieux concernés par les travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par les entreprises chargées des travaux, qui auront aussi obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- L'entreprise SOTRAVIA
- L'entreprise DLINES
- Les riverains

Wissous, le 23 octobre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 204

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE MONTJEAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la permission de voirie accordée le 17 octobre dernier par l'arrêté municipal n° AM 2024-191, pour des travaux de pose de chambre sous trottoir ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 28 octobre 2024, pour de pose de chambre télécom, entrepris par l'entreprise AA GROUP pour le compte d'ORANGE au niveau du n°8 bis rue de Montjean, à compter du mardi 12 novembre 2024 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, rue de Montjean.

ARRETE

Article 1^{er} : Le cheminement piéton se fera provisoirement côté numéros impairs de la rue de Montjean, à hauteur du n° 8 bis de cette rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du mardi 12 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée maximum est fixée à 10 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés par les travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura aussi obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise AA GROUP
- ORANGE

Wissous, le 28 octobre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 205

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE ET RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie commémorative du 11 novembre, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Tétine, le lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant que pour cette cérémonie, de nombreux participants seront présents, et un cortège se formera pour se rendre de l'église de Wissous vers le Monuments aux Morts, puis retour ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de régler provisoirement la circulation Rue du Docteur Maurice Ténine et rue André Dolimier, pour le bon déroulement de cette cérémonie.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 11 novembre 2024, la circulation, Rue André Dolimier et Rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement interdite à tous les véhicules, pour permettre l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre, entre 10h30 et 12h00, selon les dispositions suivantes :

- Rue André Dolimier circulation provisoirement interdite sur une période de 15 à 20 mn, pour le passage du cortège entre l'église, la rue Ténine et le Monument aux Morts, aller et retour.
- Rue du Docteur Maurice Ténine, circulation provisoirement interdite, sauf riverains et services publics, de 10h30 à 12h00.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Mouchez puis la rue Legros.

Article 2 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP
- Le service communication de la mairie

Wissous, le 28 octobre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 206

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la cérémonie de passation de commandement du centre d'incendie et de secours de Wissous, qui se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à 11h sur le parking de la mairie, place de la Libération ;

Considérant que pour la bonne organisation de cette cérémonie, il est nécessaire de réserver l'ensemble du parking place de la Libération ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ensemble du parking, place de la Libération, sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement (sauf services publics et de secours et véhicule dûment autorisé), le samedi 23 novembre 2024 à partir de 8h jusqu'à la fin de la cérémonie organisé sur ces lieux.

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place à l'entrée et à la sortie du parking place de la Libération, par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- Le SDIS Essonne



Wissous, le 28 octobre 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 214

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING PLACE IAMETTI

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de l'organisation Téléthon Wissous 2024 en date du 10 novembre 2024 pour réserver une partie du parking de l'espace culturel Saint Exupéry dans le cadre de l'organisation du Téléthon sur la place Iametti, qui se déroulera le samedi 30 novembre 2024 ;

Considérant que pour l'installation et le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réserver une partie du parking de l'espace culturel saint Exupéry, place Iametti ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une partie du parking de l'espace culturel Saint Exupéry (partie arrière du bâtiment et côté maison des associations), place Iametti sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement (sauf services publics et de secours et organisation), le samedi 30 novembre 2024 à partir de 00h jusqu'à la fin de la manifestation sur ces lieux.

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place au niveau des entrées du parking place Iametti, par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- Le service évènementiel
- L'organisation Téléthon Wissous 2024

Wissous, le 19 novembre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 220

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la nécessité d'améliorer et de privilégier le stationnement résidentiel rue Gilbert Robert dans cette zone d'habitations pavillonnaires et collectives ;

Considérant qu'il faut prendre en compte que cette zone densément peuplée génère un flux de circulation conséquent, avec aussi le passage d'une ligne de transport en commun ;

Considérant le stationnement constaté de camionnettes de transport de marchandises rue Gilbert Robert, génère des problèmes pour la circulation des piétons et des véhicules, en raison du volume de ces véhicules ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de circulation de tous les usagers de la route ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer le stationnement rue Gilbert Robert ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue toute la longueur de la rue Gilbert Robert, à tous les véhicules type utilitaires et/ou de transport de marchandises, ainsi qu'aux véhicules d'un PTAC de +3T50 (saufs pour les véhicules de services publics et de secours).

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire aux lieux concernés, par les Services Techniques Municipaux

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication

Wissous, le 5 décembre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 221

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DJANGO REINHARDT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la nécessité d'améliorer et de privilégier le stationnement résidentiel du quartier Saint Eloi, zone d'habitations essentiellement collectives ;

Considérant l'existence d'un parking de stationnement dénommé « parking Django Reinhardt » où de nombreux emplacements de stationnement sont disponibles pour les véhicules dits légers ;

Considérant qu'à l'entrée de ce parking un gabarit limite à 1m90, la hauteur des véhicules qui peuvent accéder aux emplacements de stationnement, mais qu'il a été constaté que des utilitaires ne respectent pas cette hauteur limite et stationnent sur le parking ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires pour régler le stationnement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble du parking Django Reinhardt, à tous les véhicules de plus de 1m90 de hauteur et/ou de type fourgon/utilitaires/transport de marchandises, ainsi qu'aux véhicules d'un PTAC de +3T50 (saufs pour les véhicules de services publics et de secours).

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire aux lieux concernés, par les Services Techniques Municipaux

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication

Wissous, le 5 décembre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 222

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT RUE DJANGO REINHARDT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la nécessité d'améliorer et de privilégier le stationnement résidentiel rue Django Reinhardt dans cette zone d'habitations pavillonnaires et collectives ;

Considérant le stationnement constaté de camionnettes de transport de marchandises rue Django Reinhardt, génère des problèmes pour la circulation des piétons et des véhicules, en raison du volume de ces véhicules ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de circulation de tous les usagers de la route ;

Il y a lieu par conséquent, de régler le stationnement rue Django Reinhardt ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue toute la longueur de la rue Django Reinhardt, à tous les véhicules type utilitaires et/ou de transport de marchandises, ainsi qu'aux véhicules d'un PTAC de +3T50 (saufs pour les véhicules de services publics et de secours).

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire aux lieux concernés, par les Services Techniques Municipaux

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication

Wissous, le 5 décembre 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 223

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE MONTJEAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande pour des travaux de création d'un branchement PEHD, entrepris par la société SERPOLLET IDF au niveau du n°13 rue de Montjean, à compter du lundi 20 janvier 2025 ;

Considérant la localisation de ce chantier, situé sur une voie partagée entre la ville de Fresnes, côté numéros impairs, et la ville de Wissous, côté numéros pairs ;

Considérant l'avis favorable émis par la ville de Fresnes pour ces travaux qui vont se dérouler sur chaussée côté numéros impairs ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, rue de Montjean.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera provisoirement fermée, de 09h à 16h, rue de Montjean (sauf riverains, services publics et véhicules du chantier) de l'angle formé avec la rue de Wissous jusqu'à l'angle formé avec la rue Juliette Drouet (Fresnes), suivant l'avancement du chantier, du lundi 20 au vendredi 24 janvier 2025.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Pendant toute la période des travaux, suivant l'avancement du chantier, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), du n° 4 bis au n° 8 de la rue de Montjean. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura aussi obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service Communication
- Entreprise SERPOLLET IDF
- La ville de Fresnes

Wissous, le 9 décembre 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous